République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N°DEC2026-142

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260911-DEC2026_142-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SUBVENTION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE POUR L'ACQUISITION DE SYSTÈMES DE RAFRAICHISSEMENT

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil, dont les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

Vu la délibération n°2025-12-119 en date du 18 décembre 2025 portant extension de la délégation au Maire pour le dépôt des demandes de subventions,

Vu la mise en place d'un fonds d'urgence « Canicule » de 2M€ par la Région Ile-de-France attribuant une aide pour l'équipement permettant de faire face aux conséquences de la vague de chaleur en améliorant le confort thermique,

Considérant que l'acquisition de l'achat de brasseurs d'air à hauteur de 8 676,50 € HT pour le groupe scolaire des Casseaux est éligible,

Considérant que l'acquisition de l'achat de brasseurs d'air à hauteur de 4 749,44 € HT pour l'école primaire Andersen est éligible,

Considérant que l'aide pour les communes est comprise entre 500€ et 10 000€ et correspond au maximum à un taux de 70% des dépenses éligibles,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de cette aide,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région la plus élevée possible et de signer tous documents relatifs à cette demande de subvention, selon les conditions établies entre les signataires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
91 ESSONNE

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.